

# Séance d'information au Conseil général sur l'accord d'association avec l'Union européenne - Première intervention du chef du gouvernement

Jeudi 21 mars 2024



Monsieur le fiduciaire,

Madame la sous-syndic,

Mesdames et Messieurs,

Merci beaucoup à tous d'être présents ici aujourd'hui, à l'occasion de la séance d'information sur l'accord d'association avec l'Union européenne. Une comparution que j'ai demandée, avec les présidents des groupes parlementaires Démocrate, Social-Démocrate et Citoyens engagés, en tant que membres du Gouvernement qui dirige le Pacte d'État pour la négociation d'un accord d'association entre Andorre et l'Union européenne, parce que nous sommes convaincu que c'est le bon endroit et le bon moment pour expliquer avec un maximum de

transparence, franchise et honnêtement, comme nous l'avons fait depuis le début des négociations, l'accord d'association négocié avec la Commission européenne avec toutes les forces politiques qui ont une représentation parlementaire. Car s'il existe une scène appropriée pour exprimer nos divergences politiques ou favoriser nos convergences face à cet enjeu clé, c'est sans aucun doute le Conseil général.

Lorsque j'ai présenté ma candidature lors du débat d'investiture à la tête du gouvernement devant cette même Chambre, j'ai exposé les principales lignes programmatiques que nous souhaitons développer au cours de cette législature et, comme vous le savez, la position sur les relations d'Andorre avec l'Union européenne était très claire. et concis : poursuivre les négociations initiées par le gouvernement de M. Antoni Martí en 2015 pour l'accord d'association et rééditer le pacte d'État sur la base d'un accord politique qui rassemble le maximum de forces politiques avec ou sans représentation au sein du Conseil général. Le pacte, comme je l'ai déjà mentionné, a été signé par les groupes parlementaires Démocrate, Social-Démocrate et Citoyens engagés, ainsi que par les partis Social-Démocratie et Progrès, Action et Unió Laurediana, à qui je voudrais profiter de cette occasion pour les remercier. pour leur travail, leur attitude constructive et leur esprit de dialogue. Un espace de discussion pluriel régi par la recherche du consensus, qui reste ouvert aux groupes parlementaires qui, initialement, ne souhaitaient pas en faire partie.

C'est aujourd'hui l'occasion, Mesdames et Messieurs, de mettre cartes sur table, car même si certains groupes parlementaires s'obstinent à accuser le gouvernement de ne pas jouer franc-jeu dans cette affaire, je peux vous assurer qu'il n'y a pas de cartes cachées. C'est pourquoi j'espère que cette session nous donnera l'occasion d'apporter de la clarté sur les questions qui suscitent le plus de doutes ou simplement sur lesquelles il est seulement intéressant de diffuser des messages qui ne répondent pas à la réalité de l'accord négocié, de manière pleinement ciblé et biaisé

Avant de détailler les principales implications de cette association avec l'Union européenne que le gouvernement a négociée avec le soutien de nos deux coprinces, je propose un voyage dans une Andorre de 50 000 habitants, avec 8 900 étudiants et avec un budget public de 21 milliards de pesetas. C'est l'Andorre du milieu des années 80, un paradigme de réussite ; Andorre, qui a enregistré pour la première fois un nombre record de visiteurs, grâce à une économie basée sur quatre secteurs : la banque, le commerce, le tourisme et la construction. La première avait pour fondement essentiel le secret bancaire ; le second une gamme très large de produits à des prix très attractifs et dont beaucoup sont introuvables en Espagne et en France ; le troisième est l'exploitation de nos ressources naturelles, et le quatrième est le résultat de la prospérité économique et du développement du tourisme, dans le but de répondre à la forte augmentation de la demande de logements.

Dans le même temps, au-delà de nos frontières, nous avons vu comment la dernière décennie d'un monde bipolaire, où la fin de la guerre froide était déjà en vue, a donné lieu à une relance du processus d'intégration européenne

portée par des dirigeants aussi remarquables que Margaret Thatcher, François Mitterrand ou Helmut Kohl, avec Jacques Delors à la présidence de la Commission européenne. C'était l'époque où la Grèce, puis l'Espagne et le Portugal, frappaient à la porte de la Communauté économique européenne, une fois leurs démocraties respectives consolidées et approuvées avec le reste de l'Europe occidentale, ou encore lorsqu'elle était créée avec l'Acte unique de 1987, la Communauté économique européenne. Le marché européen tel que nous l'entendons depuis lors et dont nous parlerons beaucoup aujourd'hui.

C'est précisément en 1986 que l'incorporation de l'Espagne à la Communauté Économique Européenne laisse notre pays dans un contexte non frontalier, mais entouré par la communauté européenne, ce qui préfigurait déjà le début d'un rapprochement nécessaire avec la CEE, mais avec prudence, étant donné la phase préconstitutionnelle dans laquelle se trouvait encore notre pays. En fait, l'acte d'adhésion de l'Espagne à la CEE stipulait déjà la nécessité d'établir un nouvel accord négocié directement avec la Communauté pour remplacer les accords bilatéraux qui réglaient le commerce andorran avec l'Espagne et la France.

Cet accord commercial, que nous connaissons sous le nom d'accord d'union douanière, a été créé au cours de la législature 1986-1989 et les négociations ont été menées directement par le chef du gouvernement de l'époque, Josep Pintat Solans, avec des prémisses très claires pour maintenir l'attractivité touristique et commercial du pays et de ne pas tarir l'expansion économique de ces années-là. En 1988, Josep Pintat remit à Jacques Delors le document contenant toutes les demandes andorranes et anticipait déjà dans une large mesure quelle serait la trajectoire de notre pays, indiquant qu'il fallait avant tout « réguler nos relations commerciales, avec respect mutuel et responsabilité. Après une période de fonctionnement et une fois achevé le processus de réforme institutionnelle, les Andorrans pourront formuler cette demande (dans le sens d'aller plus loin), s'ils estiment que cela correspond à leurs intérêts présents et futurs".

En juin 1990, le successeur de Pintat à la tête du gouvernement, Òscar Ribas Reig, a signé ce qui serait le point de départ des relations institutionnelles et législatives d'Andorre avec l'UE. Un accord commercial - curieusement, l'UE a négocié avec une Andorre qui, à l'époque, n'était pas un État de droit internationalement reconnu - qui a toujours été conçu dans une perspective positive pour les intérêts économiques de notre pays et qui a fourni le cadre approprié pour garantir la prospérité de notre secteur commercial, ainsi que la survie du secteur du tabac, pilier de l'économie agricole et du petit secteur industriel d'Andorre. J'aurai l'occasion d'en parler plus tard, mais il est important de rappeler que l'accord d'association dont nous sommes saisis non seulement respecte l'esprit de l'accord commercial signé en 1990, mais consolide son contenu.

L'approbation de la Constitution en 1993, lorsque la séparation des pouvoirs a été formellement établie et que la pleine souveraineté nationale a été acquise, a alimenté le processus d'ouverture sur le monde et de rapprochement avec les organisations internationales, en particulier avec une Union européenne qui, comme je l'ai dit, était en plein développement d'une de ses plus grandes réalisations, comme le marché unique et ses quatre libertés: la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.

Plus tard, en 1997, avec le gouvernement de Marc Forné Molné, a été signé le Protocole vétérinaire complémentaire à l'accord commercial, par lequel la réglementation communautaire en matière vétérinaire a été adoptée en tenant compte des spécificités du pays, afin que l'Andorre soit intégrée dans le espace géographique vétérinaire de l'UE. Ainsi, Andorre et l'UE peuvent échanger librement des animaux vivants et des produits d'origine animale.

En 2004, une autre étape importante vers le rapprochement avec l'Union européenne a été franchie avec l'accord de coopération, qui jette les bases d'un élargissement des relations dans des domaines tels que l'environnement, l'éducation, la culture, la jeunesse, la communication, les transports et la politique régionale, ainsi qu'avec l'accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne qui préfigurait déjà la réforme nécessaire et obligatoire du système fiscal andorran.

En effet, la réforme du modèle économique et fiscal menée à partir de 2005 a été un élément crucial pour nous présenter au monde comme un lieu sûr et approuvé, et a également conduit à intensifier les relations avec l'UE. Nous ne pouvions plus survivre avec un modèle opaque et épuisé qui fermait les portes de la compétitivité et de la bonne entente avec le reste des pays et, en particulier, avec la France et l'Espagne et, par extension, avec l'Europe. Nous avons dû abandonner notre passé de paradis fiscal pour continuer à prospérer en tant que pays.

Ce fut également l'un des éléments déterminants pour pouvoir conclure l'Accord monétaire qui fut successivement négocié par les gouvernements de Forné, Albert Pintat Santolària et Jaume Bartumeu Cassany, et que mon prédécesseur, Antoni Martí Petit, finira par signer avec l'Union européenne. Olli Rehn, Commissaire chargé des affaires économiques et monétaires, en juin 2011. Grâce à cet accord, en septembre 2014, les premiers euros andorrans ont commencé à circuler, tandis que notre pays entamait un long et réussi chemin d'intégration d'une grande partie de la Communauté. flux en matière monétaire et bancaire et de lutte contre le blanchiment d'argent, sans lesquels nous ne parlerions probablement pas aujourd'hui de défense de notre propre secteur financier et de celui de nos autochtones, puisqu'il aurait disparu avec la crise du BPA de 2015. En tout cas, dans ce domaine, Suite à

la signature de l'Accord monétaire, des contacts ont également commencé à être pris avec les autorités européennes pour définir ce que serait le cheminement des relations institutionnelles entre la Principauté d'Andorre et l'Union européenne à travers un accord d'association.

La lecture du passé reste essentielle pour comprendre le présent ; l'un sans l'autre, ils ne se comprendraient pas. Il est souvent utile de se tourner vers le passé pour comprendre, même en partie, ce qui se passe dans le moment présent, car la valeur de l'histoire est décisive. C'est pour cette raison que j'ai jugé absolument nécessaire de faire cet exercice rétrospectif, pour comprendre que la question qui nous amène ici aujourd'hui n'est pas accidentelle, qu'elle n'est pas le résultat d'un caprice ou d'une obsession de quelques-uns, qu'elle n'est pas un héritage de tout parti politique ou du gouvernement actuel ; au contraire, c'est le dénominateur commun, le résultat de la vision et du travail réalisé par les gouvernements successifs et leurs majorités parlementaires au cours des trente dernières années. Mais de manière encore plus définie et précise, depuis le mandat d'Albert Pintat, dans lequel la nécessité de parvenir à un accord avec l'Union européenne permettant la participation de l'Andorre au marché intérieur, sous forme de transition progressive et équilibrée, et dans le respect de certaines spécificités de notre pays.

Mesdames et messieurs les conseillers,

Le 6 novembre 1990, Óscar Ribas Reig prononçait une conférence intitulée « La place des micro-États dans la construction européenne ». Il l'a fait à l'Université de Fribourg, en Suisse, en tant que chef du gouvernement et aussi en tant qu'ancien étudiant. Lors de cette conférence, l'ancien chef du gouvernement avait déjà mis en garde contre "le danger de fonder la vie économique d'une nation, d'un Etat, sur une monoéconomie".

Au XXI<sup>e</sup> siècle, le tourisme, le commerce et la construction continuent d'être les secteurs moteurs de l'économie andorrane. Il est vrai que nous sommes l'une des économies à la croissance la plus rapide de la zone euro et cela est corroboré par des organisations telles que le Fonds monétaire international, mais il est également vrai que nous ferions plus de mal que de bien en nous laissant emporter par l'enthousiasme et Je crois que cette situation de boom économique peut durer éternellement. Nous l'avons vu et malheureusement nous l'avons subi ; le manque de diversification économique s'accompagne généralement d'une plus grande vulnérabilité aux crises, notamment extérieures, et nous en avons eu suffisamment de preuves au cours des quinze dernières années. Ils s'en souviendront très bien – il y a quatre ans maintenant – lorsque la pandémie de Covid-19 nous a plongés dans une situation exceptionnelle, une confrontation avec la réalité pour constater qu'Andorre n'avait que nous. Ou, en remontant quelques années en arrière, lorsque, à cause des dérivés indigènes de la crise des prêts hypothécaires à risque de 2007, notre PIB a diminué en quelques années de 17%, et ce n'est qu'en 2019 que nous avons réussi à récupérer le PIB que nous avions en 2007. 2007.

Tout cela ne signifie pas que nous souffrons d'une maladie endémique qui devrait nous faire abandonner le modèle économique qui nous a fait grandir et qui nous a permis d'avoir des niveaux élevés de cohésion sociale dans des domaines aussi importants que la sécurité, la santé ou l'éducation, mais nous devons diversifier ; personne n'en doute. Nous ne pouvons pas continuer à baser notre économie sur un modèle non durable, qui dévore rapidement nos ressources naturelles et qui exige de plus en plus de travailleurs extérieurs.

Il existe un exemple très éclairant : prenons les budgets de l'État andorran que nous avons approuvés en février dernier où nous partons d'une prévision de revenus de 586 millions d'euros, dont 328 millions proviennent d'impôts indirects. Parmi ces impôts indirects, 156 millions sont collectés via l'IGI, qui sont payés principalement par les touristes, et 100 millions proviennent de la taxe à la consommation, qui est également majoritairement payée par les touristes et qui, par ailleurs, diminue d'année en année en fonction de la baisse des prix dans la consommation de tabac. Ainsi, plus de la moitié des recettes publiques sont liées à des activités économiques très matures et donc avec peu de potentiel de croissance, voire vouées dans certains cas à décliner de manière significative dans les années à venir.

Le revers de la médaille se trouve dans les impôts directs, avec des recettes prévues de 156 millions d'euros, dont 82 millions proviennent de l'impôt sur les sociétés, qui enregistre une augmentation de 48% par rapport au budget de 2023, et 56 millions d'euros de l'impôt sur les sociétés. L'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui augmente de 29 %. Et, même si ce changement dans la structure des revenus de l'État est tout à fait positif et laisse présager une plus grande résilience et diversification, nous ne pouvons ignorer qu'une bonne partie des impôts directs payés repose sur la croissance cyclique de nos secteurs économiques traditionnels dans le contexte post-Covid 19. .

Par conséquent, une grande partie de nos revenus publics, avec lesquels nous garantissons les niveaux élevés de protection sociale dont nous bénéficions actuellement (éducation, santé, services sociaux, futures retraites, logements sociaux, infrastructures, culture, salaires des fonctionnaires, etc. ) dépendent d'activités économiques qui ne pourront guère croître trop à l'avenir, bien au contraire. Pour autant, le ciel crie que l'économie andorrane doit être modernisée et diversifiée en intégrant de nouveaux secteurs à haute valeur ajoutée.

Mesdames et Messieurs,

Si la relation entre Andorre et l'Union européenne a été récurrente au cours de ces dernières décennies, la formule juridique qui a dû fonder cette relation l'a été progressivement, en partant du principe que notre pays, pour des raisons plus qu'évidentes de dimension territoriale et démographique, il ne peut guère être un État membre de l'Union européenne. En outre, les aspects qui dépassent le marché unique européen et qui caractérisent toute adhésion, comme la politique agricole commune dont on parle tant aujourd'hui, la politique étrangère et de sécurité commune ou une certaine harmonisation fiscale, sont parfois ne présente aucun avantage pour notre pays.

Cependant, nous n'avons jamais vécu sur le dos du projet de construction européenne, et la réalité géopolitique et politique européenne elle-même n'a pas permis à Andorre d'adopter ou de continuer à adopter une position de retrait ou simplement de maintenir un prétendu statu quo vis-à-vis de - vis-à-vis de l'Europe, comme je vais essayer de le démontrer. D'abord parce qu'il y a plus d'éléments qui nous unissent que d'éléments qui nous séparent : en 2023 nous avons reçu 9,3 millions de touristes, dont près de la moitié, 4,2 millions d'Espagne et 3,8 millions de France, 66 % des importations réalisées en 2022 proviennent d'Espagne et 11 % proviennent de France et nous exportons 77 % de nos produits vers le marché unique de l'UE. L'interdépendance géographique et démographique d'Andorre avec l'Europe est totale : la population résidente – très largement européenne – dépassait jusqu'il y a quelques années la population nationale, l'europanisation des valeurs de notre société est évidente, les universités de référence pour nos étudiants sont des pays européens, notre législation s'inspire fortement depuis de nombreuses années du droit communautaire, de la composante ou vocation de plus en plus internationale de nos entreprises et des aspirations professionnelles de nos jeunes, dont la plupart parlent trois ou quatre langues - catalan, espagnol, français et l'anglais- sont des raisons plus que suffisantes pour renforcer nos liens avec l'UE.

Au cours des années précédant la négociation de l'accord d'association, tant Andorre que l'Union européenne ont analysé en profondeur les différentes options possibles pour un nouveau cadre relationnel. Cela a été évalué du statu quo à l'adhésion à l'UE, en passant par un modèle relationnel similaire à celui de la Suisse, l'adhésion à l'Espace économique européen ou un accord d'association propre plus adapté aux besoins et aux particularités d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin. .

Après cette phase d'étude, il a été conclu, tant de la part d'Andorre que de la part de l'Union européenne, que la négociation d'un accord d'association, qui permettrait la participation au marché intérieur et qui tiendrait compte des particularités de les micro-états, était l'option la plus viable. Il s'agissait de trouver la formule qui nous permettrait d'accéder de manière équilibrée au marché intérieur de l'UE, de retrouver un statut similaire à celui dont jouissent le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège au sein de l'Espace économique européen.

Permettez-moi d'ouvrir une petite parenthèse pour que, dans ce moment de recul, je mentionne la déclaration 3 de l'article 8 du traité de Lisbonne. Une déclaration qui, comme vous vous en souviendrez, était le résultat du mouvement diplomatique du ministre des Affaires étrangères de l'époque, Juli Minoves Triquell. La déclaration établit que l'UE prendra en compte la situation particulière des pays de petite dimension territoriale qui entretiennent des relations de proximité spécifiques, et est celle qui ouvre la porte à Andorre, Monaco et Saint-Marin non seulement pour s'adresser aux institutions européennes. une relation plus étroite qui nous permette de participer au marché intérieur, mais que cette relation respecte certaines spécificités que l'on ne retrouve pas dans les relations que l'Union entretient avec d'autres États membres ou associés ; des spécificités qui, en revanche, ont été garanties avec notre accord de partenariat.

Comme je l'ai dit, la déclaration susmentionnée ouvre la porte à Andorre pour demander une relation plus étroite avec l'Union européenne, et cela corrobore le fait que nous sommes, déjà depuis 2010 (la lettre de Jaume Bartumeu à la Commission est datée du 5 mai 2010), que nous demandons un cadre relationnel plus large et plus stable au sein de l'UE, et ce n'est pas l'UE qui nous l'impose, car il a été mal installé dans certains imaginaires collectifs. Et nous ne le faisons pas parce que ceux qui ont gouverné notre pays depuis lors étaient naïfs ou irresponsables, bien au contraire ; ils le demandent parce qu'ils constatent personnellement, comme moi aussi, que le modèle actuel, basé sur des accords partiels et sectoriels, présente des limites insurmontables et est certainement précaire. Je vais vous donner deux exemples de cette précarité ou limitation : au cours des années 2010 à 2014, lorsqu'on a évalué avec l'UE quel type d'instrument juridique devrait permettre à Andorre de se rapprocher du marché unique, et lors de l'analyse des accords sectoriels en vigueur jusque-là. , la Commission européenne a déclaré que la Cour des comptes de l'UE avait publié un rapport dans lequel elle affirmait que le régime de franchise de l'accord douanier avec Andorre était excessivement avantageux et devait être revu à la baisse ; une affirmation qui, heureusement pour nous, n'a pas abouti car, comme je l'ai déjà dit, nous avons réussi à consolider ce régime trois fois plus élevé en valeur et en quantités que le reste des pays tiers en l'inscrivant dans l'accord d'association.

Et un deuxième exemple, si je peux me permettre : lors de la crise du Covid-19, nous nous sommes retrouvés dans un contexte particulièrement compliqué pour nous approvisionner en vaccins et, à un moment même, en équipements de protection individuelle. Nous avons invoqué notre accord de coopération de 2004 avec la Commission européenne et les États membres de l'UE pour pouvoir participer au mécanisme européen d'achat commun ou pour faciliter la présence d'experts andorrans dans les comités qui partageaient jour après jour leurs connaissances sur les caractéristiques et l'évolution de la pandémie. Mais on nous a répété à plusieurs reprises que

cet accord ne constituait pas un cadre juridique suffisant à cette fin. En revanche, avec l'accord d'association, la coopération dans ces domaines devient opérationnelle et non plus seulement intentionnelle.

Par conséquent, ces deux cas réels que j'ai mentionnés illustrent que ni le maintien du statu quo n'est tout à fait possible, ni les accords sectoriels existants ne sont suffisants pour répondre aux besoins actuels et futurs de notre pays. De la même manière, la possibilité de négocier de nouveaux accords sectoriels dans d'autres domaines qui pourraient éventuellement répondre à ces besoins est une entéléchie niée par la réalité objective ; il suffit de regarder le Brexit ou la récente impasse dans les relations entre l'UE et la Suisse pour s'en rendre compte.

Mesdames et messieurs les conseillers,

Une fois l'instrument juridique correspondant clairement déterminé, en décembre 2014, le Conseil de l'UE a donné son feu vert au début des négociations pour un accord d'association avec Andorre, Monaco et Saint-Marin. Et en mars 2015 commencent des négociations très longues et complexes, marquées elles aussi par des circonstances extraordinaires : une de plus prévisible et que je viens d'évoquer, lorsque les Britanniques ont voté oui à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en juin 2016, et une autre qui a voté non. prédit : une pandémie sanitaire aux conséquences sociales et économiques énormes. Le Brexit et le Covid-19 ont considérablement retardé les négociations.

Après presque neuf ans de négociations et sous la présidence espagnole du Conseil de l'UE, les cycles de négociations ont pris fin le 6 décembre. Une semaine plus tard, le vice-président exécutif de la Commission européenne, Maroš Šefčovič, informait les 27 États membres des grandes lignes politiques de l'accord négocié avec Andorre et Saint-Marin, mais plus avec Monaco qui, comme vous le savez, a décidé de suspendre les négociations avec la Commission en septembre 2023.

Le chemin parcouru n'a pas été facile ; les négociations avec la Commission européenne ont traversé des moments compliqués, mais comme l'a rappelé la semaine dernière le secrétaire d'État chargé des Relations avec l'Union européenne, l'esprit andorran d'engagement, de rigueur et de défense raisonnée de nos intérêts a prévalu. Il est parfois difficile d'expliquer certaines particularités d'Andorre au-delà de nos frontières et, surtout, aux dirigeants politiques des institutions communautaires habitués à gérer des réalités très différentes de celles d'un pays de 85 000 habitants. Mais il est également vrai qu'il serait beaucoup plus difficile d'expliquer la particularité de notre pays si l'UE n'existait pas, car il serait beaucoup plus difficile pour Andorre de trouver l'équilibre nécessaire dans un monde gouverné uniquement par de grands pays sans la présence de institutions communautaires et organisations internationales.

Quand on parle des lignes rouges qu'il fallait respecter, c'est parce que les changements sont positifs lorsqu'ils s'accompagnent d'une certaine permanence : les changements sont nécessaires, mais il faut aussi absolument que certaines choses ne changent pas. Et c'est, comme ils le savent, la prémisse qui a guidé le point de départ des négociations ; obtenir une harmonie inspirée de la solution que l'on trouvait autrefois pour les pays à petite dimension territoriale et démographique, comme le Liechtenstein, et qui permettrait donc de maintenir la maîtrise des flux migratoires ou le rôle stratégique des entreprises publiques, uniques dans son secteur , et cela a laissé de côté la fiscalité et la politique étrangère.

Ils conviendront avec moi qu'il est pratiquement impossible de démêler tout le contenu de l'accord et il serait prétentieux de croire qu'avec mon intervention je résoudrai tous les doutes qu'ils ont, mais je suis également convaincu que nous pouvons dissiper nombre d'entre eux. . Nous ne suivons pas une voie différente de celle empruntée par l'Islande, la Norvège ou le Liechtenstein lorsqu'ils ont rejoint l'Espace économique européen. En effet, lorsque nous parlons avec les autorités islandaises, norvégiennes ou liechtensteinoises, elles identifient le même itinéraire, les mêmes doutes et même les mêmes inquiétudes de la population qui sont tout à fait légitimes, mais qui ont tous disparu lors des négociations fermées et, surtout, une fois les accords entrés en vigueur. Actuellement, les avantages apportés par l'EEE dans chaque cas sont indiscutables, comme le montre par exemple le fait que, par exemple, le référendum pour l'adhésion du Liechtenstein à l'EEE en 1995 a été validé par 55 % des électeurs, tandis qu'une enquête de 2020 a élevé le sentiment de la population. soutien aux EEE à 76%, soit plus de 20 points de plus.

En entrant dans les détails de l'accord d'association, celui-ci est structuré dans l'accord-cadre, accompagné d'une série de protocoles-cadres, du protocole d'Andorre et de 25 annexes.

L'accord-cadre est commun à toutes les parties (Andorre et Saint-Marin) et établit les dispositions générales de l'accord (préambule, objectifs, valeurs et principes), les dispositions générales relatives aux quatre libertés du marché intérieur (libre circulation des personnes biens, personnes, services et capitaux), les dispositions générales relatives aux transports, à la concurrence et autres règles communes, et aux aides d'État, ainsi que les politiques horizontales liées aux quatre libertés (politique sociale, protection des consommateurs, environnement, statistiques, droit des sociétés, droit administratif coopération et coopération en dehors des quatre libertés).

L'accord-cadre définit également le cadre institutionnel, puisqu'il crée le comité mixte et fixe son fonctionnement, ainsi que d'autres comités sectoriels. L'accord-cadre établit comment Andorre et Saint-Marin pourront participer au processus décisionnel de l'Union européenne, comment la mise en œuvre de l'accord sera contrôlée et surveillée et comment les différends seront résolus. Enfin, il consacre un chapitre aux mesures de sauvegarde et à la force majeure et à une série de décisions générales et finales qui se réfèrent, entre autres aspects, à l'entrée en vigueur de l'accord, à sa mise en œuvre ou aux langues dans lesquelles il est disponible et les mécanismes de résolution de l'accord.

L'accord-cadre est accompagné d'une série de protocoles-cadres, qui s'appliquent conjointement à Andorre et à Saint-Marin et qui réglementent certains aspects spécifiques tels que les adaptations horizontales, les règles de compétences applicables aux entreprises, les services financiers, que j'aurai l'occasion d'élargir, l'évaluation de la conformité avec les pays tiers, la coopération en matière statistique, la création de la commission parlementaire, la procédure d'arbitrage et sur les accords existants.

Le Protocole d'Andorre précise comment les dispositions générales de l'Accord-cadre s'appliquent à Andorre. Il comprend les solutions spécifiques convenues pour Andorre (tabac, franchises, transport et sécurité alimentaire, entre autres) et, de ce point de vue, les dispositions de l'accord de 1990 et de ses protocoles sont migrées, ainsi que certaines dispositions de l'accord de coopération de 2004. Enfin, il établit également des déclarations spécifiques, notamment en ce qui concerne la notion d'ordre public, dont je parlerai plus tard, et la non-application de la notion de citoyenneté de l'Union.

Enfin, l'accord contient les 25 annexes du cadre de l'UE.

Mesdames et Messieurs,

Avec la libre circulation des marchandises, s'ouvre l'un des domaines les plus intéressants de l'accord d'association grâce à l'ouverture d'un espace où les acheteurs et les vendeurs de marchandises n'auront pas à payer de droits de douane lors des échanges avec la plupart des produits, bénéficiant également de leur expertise technique et l'équivalence réglementaire. Qu'est-ce que cela signifie? Eh bien, une opportunité de promouvoir, tout d'abord, la diversification des entreprises et des professionnels déjà établis dans le pays qui se conformeront à la réglementation européenne et pourront donc dépasser le marché andorran sans avoir à déménager, car cela - pas nous nous trompons, c'est l'un des principaux obstacles auxquels nos entreprises doivent faire face, mais aussi pour le développement de nouveaux secteurs industriels à haute valeur ajoutée. Et quand on parle d'industrie, on ne fait pas référence à l'industrie lourde ou polluante, mais à la petite industrie qui ne génère pas d'impact sur le territoire et nécessite peu de travailleurs qualifiés et plus.

De la même manière, les producteurs agricoles et artisans andorrans auront plus de facilité à vendre leurs produits à l'étranger, car non seulement nous perpétuons l'accord douanier, comme je l'ai rappelé, mais il est étendu dès le premier jour à tous les produits, à l'exception du tabac, qui étaient jusqu'à présent exclus : les produits agricoles, les denrées alimentaires, les boissons, etc. Cette expansion facilitera donc la conversion et la diversification de notre secteur primaire.

Quand je leur ai dit que les changements devaient aussi s'accompagner d'une certaine permanence, avec la libre circulation des marchandises nous en avons un exemple ; les franchises des voyageurs sont maintenues, comme le prévoit l'accord douanier et, comme vous le savez, une période transitoire de trente ans s'applique pour inclure le tabac dans le régime de l'union douanière une fois l'accord d'association entré en vigueur, la période transitoire la plus longue accordée jusqu'à présent par l'Union douanière UE. Ainsi, le tabac conservera son statut actuel pendant les sept premières années de l'accord et à partir de cette septième année et au cours des vingt-trois années suivantes, les droits de douane seront progressivement réduits jusqu'à égaliser le traitement fiscal total et l'importation du tabac andorran. Une réduction progressive qui accompagne la tendance naturelle à la baisse de la consommation de tabac, comme le démontre l'évolution de notre système de recettes publiques à laquelle j'ai fait allusion plus tôt.

La pleine hypothèse, une fois ces 30 années passées, de la libre circulation des marchandises, ne signifie pas pour autant la disparition des douanes. Car l'union douanière avec l'UE ne signifie pas être un territoire douanier européen, donc nous pourrions maintenir une fiscalité indirecte plus compétitive que celle des États qui font partie de ce territoire douanier (avec un IGI de 4,5% par rapport à une TVA ou une TVA d'au moins 15%).

Mesdames et messieurs les conseillers,

Il est possible qu'au cours de ces deux dernières décennies, l'un des secteurs qui ait connu les changements les plus profonds ait été le secteur financier. L'adaptation permanente à la nouvelle réalité nationale et au nouvel environnement international - le processus d'approbation et de transparence, la crise du BPA, la pandémie - ont été des épreuves du feu pour notre système financier qui, cependant, a toujours montré des signes de résilience et de solvabilité ; il suffit de regarder les résultats de nos trois entités bancaires pour le dernier exercice pour s'en rendre compte.

Avec l'accord de partenariat, de nouveaux défis s'ouvrent à ce secteur, mais en même temps et même si cela paraît paradoxal, cet accord garantit la survie future d'un secteur financier propre et souverain. L'entrée du secteur dans le marché intérieur se fera lentement et par étapes : Andorre a quinze ans pour reprendre la réglementation des quatre secteurs concernés, qui pourront participer au marché intérieur à des rythmes différents et dans cet ordre, en principe : fonds d'investissement, d'assurance, boursier et bancaire. La réciprocité est absolument garantie, de sorte que les opérateurs de l'UE ne pourront pas opérer en Andorre tant que la réglementation européenne n'aura pas été intégrée en Andorre et que les entités andorranes pourront opérer en Europe. En outre, des mécanismes de surveillance spécifiques sont mis en place pour accroître la confiance internationale dans le système financier national.

Concernant les mécanismes de liquidité, il faut souligner le fait que l'accord ne prévoit pas l'accès à ces mécanismes ni au prêteur en dernier ressort, pour la simple raison qu'il s'agit d'une décision qui n'est pas et ne sera jamais à la portée des interlocuteurs des négociations, la Commission européenne. Cependant, sachant qu'il ne s'agit pas seulement de permettre aux opérateurs andorrans d'opérer en Europe, mais qu'ils doivent le faire dans des conditions de compétitivité équivalentes, c'est un sujet sur lequel nous travaillons dur sans attendre l'éventuelle entrée en vigueur de l'accord de partenariat. C'est pourquoi le gouvernement et l'AFA ont entamé une série de contacts avec les plus hauts représentants de la Banque de France et du Banco de España pour trouver la formule qui permette d'accéder dans les mêmes conditions que les entités bancaires de l'UE à ces liquidités. mécanismes.

Un accès dont on nous a déjà dit, comme nous l'avions prévu, qu'il ne serait pas possible sans l'accord d'association, et cela rejoint la réflexion que j'ai faite auparavant selon laquelle cet accord est la garantie que nous pouvons maintenir un secteur financier andorran proprement dit, tel que nous l'avons actuellement. En effet, à moyen terme, nos entités bancaires auront besoin, pour rivaliser dans des conditions équivalentes, d'accéder aux mécanismes de liquidité, quelle que soit leur participation au marché intérieur européen. Cela signifie que si cet accès aux mécanismes de liquidité ne leur est pas fourni depuis Andorre, parce que nous n'avons pas préalablement signé l'accord d'association, ils seront obligés de se délocaliser hors d'Andorre, et nous perdrons donc un élément essentiel de notre souveraineté, comme dispose d'un secteur bancaire national basé en Andorre.

Bien que nous en ayons longuement discuté à d'autres occasions, je ne peux terminer ce chapitre financier sans évoquer la question de la fiscalité. L'accord d'association ne comporte pas et ne peut servir de levier pour modifier les chiffres de la fiscalité existante (IRPF, IS, IGI), ni les taux d'imposition en vigueur. S'il y a des changements dans ces chiffres ou dans ces types, ce sera par décision souveraine de cette Chambre. Et bien que l'accord comprenne un article sur la bonne gouvernance en matière fiscale, il le fait dans le simple but de rappeler l'engagement des parties à respecter les normes internationales en la matière et à renforcer la confiance dans la sécurité juridique d'Andorre. Un article qui est incorporé dans tous les accords d'association que l'UE négocie désormais et qui fait appel, par exemple, aux initiatives de l'OCDE qui visent à lutter contre les pratiques d'évasion fiscale à l'échelle internationale, et qu'Andorre a déjà décidé de mettre en œuvre bien avant l'accord en question. .

Mesdames et messieurs les conseillers,

Si nous avons travaillé en étroite collaboration avec le secteur financier et continuons à travailler en étroite collaboration sur les implications de cet accord, le travail de dialogue et de consultation que nous avons tenté de mener avec les associations professionnelles n'a pas non plus été minime. D'emblée, l'accord d'association implique que le droit d'établissement des professionnels communautaires est égal à celui des Andorrans, mais il faut aussi rappeler que cette situation est déjà un fait accompli dans notre pays depuis 2012, lorsque la loi sur les investissements étrangers a modifié la loi sur les professions libérales, rendant cette pratique possible dès le premier jour de résidence en Andorre, à condition que la condition de réciprocité soit remplie. Pour cette raison, l'accord ne peut être lié à une installation plus large de ces activités commerciales ou professionnelles.

En revanche, l'accord d'association prévoit qu'à partir des 90 jours consécutifs pendant lesquels un prestataire de services de l'UE se trouve sur le territoire d'un autre État, il doit traiter un titre de séjour qui, comme je l'expliquerai plus loin, est soumis à un système de quotas d'immigration qui peuvent être très restrictifs. De plus, votre activité de prestataire de services ne pourra jamais être votre activité principale. Si tel est le cas, il doit alors s'installer dans cet État et, par conséquent, et encore une fois, soumis aux quotas d'immigration correspondants. Et une série de garanties peuvent être appliquées comme la connaissance du catalan, le contrôle préalable du casier judiciaire, notamment dans certaines professions liées à la prévention du blanchiment, ou encore l'accréditation des qualifications professionnelles.

Il faut dire que c'est aussi l'occasion de réglementer davantage et mieux l'ensemble de la réglementation qui concerne les professions libérales, un travail que nous avons commencé lors de la dernière législature et que nous devons achever avant la tenue de la consultation contraignante, comme nous le nous nous y sommes engagés. Et, en même temps, ce doit être l'occasion de donner à l'Administration davantage de moyens pour lutter contre les intrusions professionnelles.

Par conséquent, en termes de résidence ou d'établissement, il n'y a aucun changement par rapport à la situation actuelle, et même le droit communautaire ouvre la porte à l'introduction de garanties que nous n'avons même pas dans nos réglementations existantes. Cependant, en matière de prestation de services temporaires, certains changements sont à noter par rapport au statu quo. La règle actuelle prévoit un régime différent selon qu'il s'agit d'un professionnel indépendant ou d'une entreprise qui vient fournir des services en Andorre à titre temporaire : dans le premier cas, vous devez disposer d'une autorisation dès le premier jour et dans le deuxième, communication préalable. est suffisant, avec une limite pouvant aller jusqu'à 30 jours. Avec la directive européenne, ce délai est étendu, comme je l'ai mentionné, jusqu'à 90 jours, et tant dans le cas d'une profession libérale que d'une entreprise, une seule communication est requise. Cependant, cette communication préalable peut intégrer, à notre demande, les mêmes exigences et documents que nous demandons déjà (immatriculation dans le pays d'origine, assurance obligatoire, etc.) et doit être effectuée à l'avance suffisamment provisoirement jusqu'au début de la fourniture de des services qui permettront, une fois que nous aurons fourni à l'Administration des ressources suffisantes, de vérifier avant cette mise à disposition effective que toutes les exigences requises sont remplies. Par conséquent, dans la pratique, le système de contrôle et d'ordonnancement de la fourniture de services en provenance des pays de la Communauté restera très similaire.

La libre prestation de services est également liée à un autre sujet très sensible pour nous : nos opérateurs publics. Comme vous le savez, FEDA reste l'opérateur principal et exclusif du système électrique du pays, vivant évidemment avec le reste des producteurs et distributeurs du pays.

L'un des obstacles importants aux négociations concernait cependant Andorra Telecom, non pas tant pour empêcher la disparition du roaming, qui se produit naturellement et progressivement, mais pour garantir que les infrastructures de télécommunications relèvent d'un cadre public engagé à investir avec le objectif de continuer à offrir au pays des services universels, de qualité et compétitifs.

Après de nombreuses bousculades, Andorre s'alignera sur la situation du roaming comme chez elle dans les sept ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord d'association. Passé ce délai, les tarifs de roaming devront être réglementés par l'UE pour les personnes venant en Andorre, une réalité pour les clients de la plupart des opérateurs français, et pour les résidents andorrans lorsqu'ils voyagent vers l'UE. Les revenus du roaming, indépendamment d'un accord de partenariat, sont déjà voués à diminuer progressivement dans les prochaines années car le prix du roaming entre opérateurs baisse. Et, d'un autre côté, nous sommes conscients que l'application du roaming comme à la maison sera un avantage pour nos citoyens voyageant en Europe, mais elle éliminera également l'un des plus grands obstacles de réputation que nous rencontrons actuellement en tant que lieu touristique.

En ce qui concerne la libéralisation du marché des télécommunications, la volonté d'Andorre de prévoir des mécanismes qui empêcheraient qu'un nouvel opérateur opère dans le pays dans une situation d'opportunisme commercial a été présentée et expliquée au cours des négociations. De cette manière, même si de jure cette libéralisation aura lieu également après une période transitoire de sept ans, nous avons la garantie que, grâce à une loi nationale, nous pourrions établir le principe de non-duplication des infrastructures, un péage d'utilisation des infrastructures existantes, l'obligation de fournir le service universel à tous les foyers habités en permanence quelle que soit leur situation géographique, et l'obligation d'assurer une couverture suffisante dans toutes les zones à forte fréquence touristique (camps de neige, parcs naturels, etc.) pour des raisons de sécurité. Bref, des principes et des obligations qui rendront de facto très difficile, compte tenu de notre petite taille, l'implantation de nouveaux opérateurs en Andorre.

Mesdames et Messieurs,

En termes de libre circulation des personnes, l'accord négocié établit que les Andorrans pourront se déplacer et travailler dans n'importe quel pays de l'UE dans les mêmes conditions que le reste des ressortissants des États membres. Il s'agit peut-être de l'un des chapitres qui a fait le plus la une des journaux car il est lié à tort à une perte de contrôle sur la politique migratoire et, par extension, aux niveaux élevés de sécurité qui nous caractérisent. Au contraire, l'accord d'association nous permettra d'avoir un système de régulation démographique que nous n'avons jamais eu, car le système négocié de quotas d'immigration est plus conservateur que celui que nous appliquons depuis de nombreuses années. Si l'on regarde les chiffres, en 2023 nous avons autorisé 2033 nouveaux séjours pour travail aux ressortissants de l'UE. Si l'accord avait été en vigueur, le plafond aurait pu être de 368 autorisations. Ils sont 5,5 fois inférieurs, alors que dans le cas des résidences passives ils seraient de 19 et pour les résidents temporaires de 58 au moins. Ces données peuvent être modifiées en fonction de l'évolution démographique, mais il est vrai que nous n'avons jamais eu d'instrument de planification démographique comme celui-ci, qui sera unique dans l'ensemble du marché intérieur de l'UE et qui est intrinsèquement lié à la volonté et à la nécessité de transiter comme modèle de croissance plus durable. Un instrument qui sera réexaminé tous les dix ans, mais qui ne pourra être modifié s'il n'y a pas d'accord entre les deux parties aux négociations, et qui nous permettra également d'affronter et, je l'espère, de résoudre avec des garanties les défis non reportables auxquels nous sommes confrontés en tant que pays liés à la durabilité et au logement.

Cette solution en matière d'immigration a été associée à un mécanisme de vérification des antécédents criminels, également unique dans l'ensemble de l'UE. Parce que l'une des valeurs ajoutées d'Andorre est la sécurité. Tout nouveau résident originaire de l'UE sera tenu de déclarer toutes les condamnations pénales dont il a fait l'objet et cette déclaration pourra être vérifiée de manière aléatoire en tenant compte du degré de menace que peuvent représenter les délits déclarés. Par ailleurs, dans le cas de certaines professions considérées comme sensibles – éducation, santé, système financier, certaines professions libérales, etc. – le casier judiciaire peut être systématiquement demandé avant l'embauche de ces professionnels.

En ce sens, il est également important de souligner que l'accord est compatible avec le maintien de mesures de police administrative, telles que les expulsions, le refus d'entrée en Andorre et les fugitifs. Des mesures et un contrôle du casier judiciaire qui peuvent être appliqués et interprétés, en outre, conformément à une notion d'ordre public spécifique à Andorre et plus restrictive ou exigeante, en raison de notre idiosyncrasie, et qui est au texte de l'accord. par une déclaration unilatérale.

En tout état de cause, l'accord d'association ne prévoit pas l'adhésion d'Andorre à l'espace Schengen. C'est pourquoi des contrôles sont maintenus aux frontières d'accès à Andorre. Si Andorre voulait un jour faire partie de Schengen, il serait nécessaire de négocier un accord spécifique à cet égard. Et l'accord d'association n'oblige pas non plus Andorre à participer aux politiques de l'UE en matière d'accueil des migrants ou des réfugiés. Cet accueil continuera à être une décision souveraine, comme cela a été le cas jusqu'à présent, notamment pour les personnes déplacées par les conflits armés en Ukraine et en Syrie, sous la protection de la loi 4/2018 sur la protection temporaire et transitoire pour raisons humanitaires.

Monsieur le fiduciaire,

Madame la sous-syndic,

Mesdames et messieurs les conseillers,

La réunion publique que nous avons tenue le 12 mars dernier, et à laquelle ont participé plus de 1000 personnes, a montré qu'au-delà des questions conceptuelles ou structurelles qui découlent de l'accord d'association, il existe une inquiétude, tout à fait légitime, sur la façon dont cet accord affectera la journée. la vie actuelle des citoyens andorrans. Des questions telles que celle de savoir si l'accord ajoutera plus de pression au système de santé andorran, s'il y aura une augmentation du nombre de demandes de prestations sociales, si nous pourrions franchir les lignes réservées aux ressortissants des États membres de l'UE à les aéroports, que nous puissions continuer à bénéficier de la détaxe, ou si nous devons payer plus d'IGI, il faut les clarifier et y répondre parallèlement aux explications liées au modèle du pays que nous voulons pour l'avenir. C'est pourquoi, dans les semaines à venir, nous commencerons un travail de communication intensif et transversal, qui comprendra des rencontres dans toutes les paroisses, des rencontres thématiques et des rencontres sectorielles, afin que tous ceux qui le souhaitent puissent s'exprimer. En outre, dans les prochains mois, nous aurons également l'étude d'impact de l'accord de partenariat qu'Andorre Recherche et Innovation a commandé de manière indépendante à travers une procédure qui a garanti à tout moment publicité et concurrence, où ils évalueront les opportunités et les menaces dans chacun des domaines. les domaines d'application de l'accord, afin d'avoir un équilibre entre les avantages et les coûts.

Bien entendu, le travail de communication comprend et continuera à inclure des entretiens avec les étudiants des différents systèmes éducatifs du pays. Des entretiens réalisés à la demande des équipes pédagogiques des centres et avec un contenu fixé par le Secrétaire d'État chargé des Relations avec l'Union européenne après avoir entretenu un dialogue avec les enseignants. Nous ne pouvons ignorer, Mesdames et Messieurs les conseillers, que les jeunes doivent pouvoir tirer leurs propres conclusions et en même temps ils doivent être informés de tout le potentiel que l'accord de partenariat peut leur offrir pour leur avenir académique, professionnel et personnel.

Dire à nos jeunes qu'il y aura une plus grande reconnaissance des qualifications professionnelles n'est pas de la propagande, c'est les informer. Dites aux jeunes qu'ils auront plus d'opportunités d'emploi parce qu'Andorre pourra accéder au réseau Eures, une grande bourse d'emploi qui met des offres d'emploi spécifiques à la disposition des citoyens dans toute l'Europe, et qui implique également un grand avantage pour les entreprises lorsqu'elles recherchent des profils professionnels très précis qu'ils ne peuvent pas couvrir dans le pays, ce n'est pas de la propagande, c'est de l'information. Dire aux jeunes qui sont formés dans les centres andorrans que les problèmes de reconnaissance académique et professionnelle en Europe seront éliminés, une condition très importante pour pouvoir postuler à des stages hors d'Andorre, n'est pas de la propagande, c'est de les informer. Dire aux jeunes qu'ils disposeront de plus de mécanismes pour pouvoir accéder aux programmes de soutien scolaire et à la recherche n'est pas de la propagande, c'est les informer. Ou dire aux jeunes qu'ils ne devront pas renoncer à leur nationalité andorrane pour avoir le même statut que les étudiants universitaires nationaux des États membres n'est pas de la propagande, c'est de les informer.

L'objectif final est que tous les citoyens disposent de toutes les informations nécessaires pour pouvoir se prononcer sur l'accord d'association à l'occasion de la consultation contraignante qui se tiendra au cours des premiers mois de

2025, une fois le Parlement européen issu des élections de ce en juin prochain, pour ratifier l'accord, et pour qu'il soit ensuite validé par le Conseil de l'UE.

Je ne vous tromperai pas si je vous dis qu'il est certainement difficile de construire l'histoire de ce que cela représentera pour Andorre de faire partie du marché intérieur européen, pas seulement parce qu'il y a une part d'impondérable ou de nécessité de se projeter dans des scénarios qui n'ont pas encore eu lieu, mais parce que cela impliquera également des efforts et des sacrifices, que nous ne voulons en aucun cas cacher. Mais ce que nous savons, c'est que le marché unique est l'une des plus grandes réalisations de l'Union européenne, l'un des exemples les plus importants de développement économique et social à l'échelle mondiale, qui a fait de l'Union européenne le premier partenaire commercial du monde.

Si nous examinons l'histoire de l'Union européenne elle-même, nous savons qu'il s'agit d'un projet en construction permanente, et qu'il continuera à l'être. Nous savons qu'il a traversé des crises de réputation et qu'il a connu des moments de succès et d'échec. Mais, malgré toutes ses imperfections, la situation du monde, de l'Europe et des pays européens serait bien pire sans l'Union européenne, tant du point de vue de la démocratie et des libertés que du point de vue de la croissance économique et de la compétitivité, ou encore du bien-être social et des libertés. la durabilité environnementale.

En ce moment, nous avons une opportunité unique et je pense honnêtement irremplaçable de participer, de manière asymétrique au profit d'Andorre, avec des dérogations et des adaptations jamais accordées jusqu'à présent, à la partie la plus attractive de « ce projet européen ; cette partie que, sans exception, tous les pays européens veulent conserver, ou veulent obtenir à l'avenir, ou bien ils n'y auraient pas renoncé s'ils avaient eu le droit de choisir, si je peux me permettre l'anglicisme, je pense cela est très approprié dans le cas où cela nous occupe

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous tous ici présents sommes d'accord sur le fait qu'Andorre doit diversifier son modèle économique avec de nouvelles activités à haute valeur ajoutée, qui ne compromettent pas nos ressources naturelles et garantissent une évolution démographique acceptable. Une diversification qui permet une croissance économique moins cyclique et plus solide, qui génère des revenus publics de plus en plus diversifiés pour pouvoir augmenter les quotas de protection sociale et la qualité de vie de nos citoyens. Et j'espère et j'espère que la réunion d'information d'aujourd'hui nous aidera tous ici à parvenir également à la conclusion, le plus tôt possible, que cette étape importante n'est possible qu'en nous dotant du meilleur et du seul instrument dont nous disposons pour y parvenir. : la participation progressive et structurée au marché unique européen à travers l'accord de partenariat que les coprinces et le gouvernement ont négocié ces neuf dernières années, honorant l'héritage qui nous a été transmis depuis les années 80 du XXe siècle

Merci beaucoup.

Xavier Espot Zamora, chef du gouvernement